

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 8/2026
3 mars 2026

L'Autorité belge de la Concurrence confirme mener des perquisitions dans les secteurs de la signalisation routière et du mobilier urbain

L'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») confirme qu'elle procède actuellement à des perquisitions au sein d'entreprises actives dans les secteurs de la signalisation routière et du mobilier urbain.

L'Autorité dispose d'indices sérieux et concordants de possibles manipulations de marchés publics (« *bid rigging* ») incluant d'autres pratiques contraires à l'article IV.1 du Code de droit économique (« CDE ») et/ou à l'article 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE »), qui interdisent les accords restrictifs de concurrence. Il n'est pas exclu à ce stade que certaines pratiques puissent également relever des articles IV.2 du CDE et 102 TFUE, qui interdisent les abus de position dominante.

Les lignes directrices de l'Autorité relatives à la conduite des opérations de perquisition peuvent être consultées sur [le site internet de l'Autorité](#).

Une perquisition constitue une étape préliminaire dans la poursuite de pratiques anticoncurrentielles et ne préjuge en rien de l'issue de l'instruction en cours. La durée d'une instruction dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels le niveau de complexité inhérent à chaque affaire, le degré de collaboration des entreprises concernées et le respect des droits de la défense.

Les comportements ou pratiques susceptibles de constituer une infraction aux règles de concurrence belges et européennes peuvent être signalés de façon rapide et sécurisée au moyen de la ligne d'alerte de l'Autorité accessible via www.bma-abc.be (voir « [Signaler un problème de concurrence ?](#) »).

Les entreprises et individus impliqués dans un cartel, en ce compris la manipulation de marchés publics, peuvent collaborer avec l'Autorité en dénonçant les pratiques en cause dans le cadre du programme de clémence en vue de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de sanctions pécuniaires ou d'une immunité de poursuite (voir « [Demander la clémence ?](#) »).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard - Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).